



Préavis n° 07 - 2026

**Concernant la rétribution des autorités, des heures de
commune, ainsi que les déplacements aux représentations
et délégations de la commune pour la législature
2026 - 2031**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La loi sur les communes prévoit à l'article 16, al. 1^{er} que la Municipalité propose au Conseil une fois par législature au moins, l'ajustement des contributions et des indemnités à verser dans le cadre des travaux qu'elle assume ou qu'elle délègue.

Les indemnités des membres de la Municipalité sont composées de deux volets, soit une rémunération fixe et une rémunération variable.

La rémunération fixe comprend :

- La part fixe annuelle comprenant les frais inhérents et frais de téléphone
- Les séances de Municipalité
- La prise de connaissance du courrier pour la séance (1h par lecture)

La rémunération variable sert à couvrir en autres :

- Les séances des commissions, des groupes de travail
- Les séances des commissions intercommunales
- Les réunions de chantier
- Les séances du conseil d'administration ou de comités de direction
- Les représentations diverses.

Pour rappel, les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les municipaux sont entièrement versées à la caisse communale.

Nous vous proposons donc en ce début de législature 2026-2031, le maintien des salaires comme suit :

Rémunération fixe :

Syndic :

- part fixe de frs 1'200.—(mille deux cents francs), comprenant les frais inhérents au poste de syndic, les frais de téléphone et frais de voiture jusqu'à 10km
- frs 75.— brut (septante-cinq) par séance de Municipalité.
- Lecture du courrier (1h par séance ordinaire de la Municipalité)

Municipaux :

- part fixe de frs 200.—(deux cents francs) comprenant les frais de téléphone et frais de voiture jusqu'à 10 km
- frs 75.— brut (septante-cinq) par séance de municipalité.
- Lecture de courrier (1h par séance ordinaire de la Municipalité)

Rémunération variable

Pour les travaux, les représentations, délégations, séances de commission communales et intercommunale :

- le prix de l'heure est fixé à frs 30.— brut (trente)

Les Indemnités pour véhicules automobiles :

- selon tarif cantonal en vigueur, soit fr. 0.75 le kilomètre, taux actuel au 01.01.26. Cette indemnité est versée à partir de plus de 10km de déplacement.

Les indemnités pour engins privés :

- Les travaux pour lesquels les engins privés seront engagés, se verront rétribués selon les tarifs de la station de recherche ART (agroscope Reckenholz Tänikon)

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MAUBORGET,

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter l'adaptation des indemnités concernant les rétributions des autorités communales, des heures de commune ainsi que les déplacements aux représentations et délégations de la commune pour la législature 2026 - 2031.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic
Stéphane Roulet




La Secrétaire
Annick Gander